

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 23 FEVRIER 2024

Réunion publique

Convocation légale du 16 février 2024

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h33

Heure de fin : 21h33

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M Laurent PERRETTE,

M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU,

M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURE, M Rémi BASTAILLE et Mme Inès DESBOIS

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Mme Inès DESBOIS donne procuration à M. Alain BAZARD

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme Océane BERTRAND.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Annulation des délibérations DCM-2024-001 et DCM-2024-007
2. Adoption du PV du Conseil Municipal du 26 janvier 2024
3. Conventionnement pour la participation financière de la CC2T liée au service public de gestion des déchets
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
5. Procédure de dissolution de la Société Publique Locale IN-PACT GL
6. Demande de location de la parcelle ZK-7 (pour moitié) / Bail agricole
7. Renouvellement d'adhésion C.A.U.E. 2024

DIVERS ET INFORMATIONS

- ✓ Déplacement de l'arrêt de bus pour ramassage scolaire
- ✓ Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école
- ✓ Achat des conteneurs
- ✓ Mise à la vente des parcelles boisées 18 et 20 dans le cadre d'une vente en bloc et sur coupe
- ✓ Désignation d'un référent « emploi et insertion »

1. Annulation des délibérations DCM-2024.001 et DCM-2024.007

Les documents ont été envoyés par courriel aux Conseillers en amont du Conseil.

Suite au courrier en recommandé de la Préfecture reçu en mairie, selon l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichées et publiées.

Selon le juge administratif, la mention de l'ordre du jour sur les convocations adressées par le maire aux conseillers municipaux revêt un caractère obligatoire et entraîne la nullité des délibérations portant sur des questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire ne peut appeler le Conseil Municipal à délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance mentionnée sur les convocations.

Ainsi, le fait d'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation est de nature à entacher l'illégalité de la délibération prise dans de telles conditions.

Le Maire peut toutefois dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rétablir l'ordre du jour figurant sur la convocation du 19 janvier 2024,
- **RETIRE** les deux délibérations DCM-2024-001 et DCM-2024.007 prises lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024
- **DEMANDE** que soit inscrit dans un futur ordre du jour du Conseil Municipal la question intitulée "Plan d'accompagnement de projet RTE PAP / CC2T"

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

Vu le point précédent abordé, le Procès-Verbal du 26 janvier 2024 est modifié en rétablissant l'ordre du jour de la convocation du 19 janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande si des remarques sont à formuler : *OUI*

M. MATHIEU demande que le point divers sur la sécurité dans le village soit reformulé comme suit :

- Aux 20 cambriolages et effractions ou tentatives identifiés survenus à Lagney de janvier 2023 à janvier 2024,
- A la première proposition de novembre 2023 demandant une réunion publique avec les forces de l'ordre,
- Aux discussions avec plusieurs personnes, artisan, commerçant ou habitants,

Jacques Mathieu a proposé de tester sur une période l'utilisation de l'éclairage public toute la nuit et d'évaluer la situation après une durée à définir.

Après discussions, une majorité des membres du conseil présents ne voit pas là une réelle solution de dissuasion.

Par ailleurs le Maire a indiqué qu'il reprendrait contact avec la gendarmerie concernant la proposition de novembre 2023

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré 13 votes pour / 1 abstention :**

- **DECIDE** de modifier le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2024 comme indiqué ci-dessus
- **APPROUVE** le nouveau procès-verbal établi

3. Conventonnement pour la participation financière de la CC2T liée au service public de gestion des déchets

A noter que le document a été envoyé par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire signale que *"depuis la mise en place de la TEOMI (Tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte 'en bac et apport volontaire) :*

- ✓ *Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),*
- ✓ *Bacs « DI » pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,*
- ✓ *Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) pour les ordures ménagères illicites*

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T.

Les obligations de la commune de Lagny sont les suivantes :

La commune de Lagny, dans le cadre de sa compétence de salubrité publique, assure le ramassage des dépôts irréguliers sur le circuit de collecte des ordures ménagères et au pied du ou des points d'apport volontaire.

Les obligations de la Communauté de Communes Terres Toulaises sont les suivantes :

La Communauté de Communes Terres Toulaises, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers, contribue, en partie, aux coûts communaux engendrés pour le maintien de la salubrité publique et de la propreté suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

En ce qui concerne les engagements de la commune de Lagny, celle-ci doit remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T et notamment respecter :

- ✓ *La densité des conteneurs à mettre en place,*
- ✓ *La création de « petits » PAV et en nombre suffisant,*
- ✓ *Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.*

Le montant de cette participation pour la commune de Lagny est de 2637 euros pour l'année 2023. Ce montant dépend des critères suivants :

- ✓ *CRITERE A – Distribution sacs jaunes*
- ✓ *CRITERE B – Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre*
- ✓ *CRITERE C_{PAV} – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire*
- ✓ *CRITERE C_{POP} – Population municipale – si collecte en porte-à-porte*

La commune ne pourra bénéficier de la participation financière qu'à compter du moment où la convention est renvoyée signée.

La présente convention entre la commune de Lagny et la Communauté de Communes Terres Toulaises est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de la CC2T
- **VALIDE** le montant de la participation pour 2023, soit 2637,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

La recette sera imputée à l'article 70876 du budget communal.

4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article 203 : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion

Budget Primitif :	90 000,00	Total Budget :	114 066,00	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé de l'exercice :	84 513,49	
R.A.R. :	24 066,00	Total Engagé + En cours :	0,00	
DM / VC :	0,00	Solde :	29 552,51	

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 -1 du CGCT, 28 516,50 €, soit un quart de 114 066,00 €.

Sont concernées les sociétés :

- ✓ SARL AMBERT ET BIGANZOLI,
- ✓ AGENCE EMMANUEL GEHIN
- ✓ SINGLER & ASSOCIES

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours

Budget Primitif :	1 301 212,00	Total Budget :	1 341 441,03	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé de l'exercice :	26 192,23	
R.A.R. :	40 229,03	Total Engagé + En cours :	0,00	
DM / VC :	0,00	Solde :	1 315 248,80	

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 -1 du CGCT, 335 360 €, soit un quart de 1 341 441,03 €.

Sont concernées les sociétés :

- ✓ CRBM,
- ✓ TOUL'ELEC

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 203 et 231 du budget de la Commune.

5. Procédure de dissolution de la Société Publique Locale IN-PACT GL

Le document a été envoyé par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2018 les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel ;

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - ✓ les orientations stratégiques
 - ✓ la vie sociale
 - ✓ l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord à :
 - ✓ la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais
 - ✓ la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société
 - ✓ la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes
 - ✓ la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE
- **DONNE** tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

6. Demande de location de la parcelle ZK-7 (pour moitié) / Bail agricole

Monsieur le Maire étant concerné par la demande, il se retire des débats et laisse la direction à Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.

Celui-ci informe que le bail à ferme conclu le 01 mars 2005 entre la Commune et M. CHENOT Rémy concernant la parcelle ZK-7 La Charme prendra fin à compter du départ à la retraite de l'exploitant, acte qui sera concomitant à la reprise de l'exploitation par M. FROMWEILLER-TOUSSAINT Tom le 01/04/2024.

Pour rappel, l'autre parcelle louée par M. CHENOT Rémy la ZM-27 a été proposée par délibération DCM.2023-051 à la CC2T pour réaliser une plateforme de déchets verts.

Le bail moyennant un loyer annuel à l'ha (Superficie de la ZK-7 pour moitié est de 3ha 97a 40ca) est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermages publié par arrêté préfectoral avant le 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre fin au bail de location de M. CHENOT Rémy pour la parcelle ZK-7 à partir du 01/04/2024 sous condition de l'installation de M. FROMWEILLER-TOUSSAINT Tom
- **ACCEPTE** de louer la parcelle ZK-7, selon la valeur de l'indice des fermages arrêté tous les ans par le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour un bail de 9 ans à M. FROMWEILLER-TOUSSAINT Tom, zone Côte de Meuse Catégorie supérieure, valeur minimale soit à 102,62 €/ha
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de signer le traité de gré à gré qui sera établi entre la commune et le locataire

La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

7. Renouvellement d'adhésion C.A.U.E. 2024

Le document a été envoyé par courriel aux Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au C.A.U.E. permet d'accéder à des conseils d'ingénierie de montage de projet. Cet organisme propose un accompagnement méthodologique et technique en amont du projet et durant toutes ses étapes : réflexion globale, diagnostics, études préalables, programme, documents d'urbanisme, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, concertation...

Le montant de la cotisation est fixé en fonction de la population des communes adhérentes : entre 201 et 600 habitants, il s'élève à 100,00 €.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion 2024 au C.A.U.E.
- **VALIDE** le montant de 100,00 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget de la Commune.

DIVERS ET INFORMATIONS

✓ Déplacement de l'arrêt de bus pour ramassage scolaire

Le ramassage scolaire pour les enfants de Lagney prenant le bus pour aller à l'école de Bruley se fait jusqu'à présent devant l'ancienne école. Puisque les travaux de la MAM débutent, il serait préférable de déplacer l'arrêt de bus dans le secteur du lavoir de la «Grande Rue» afin d'éviter tout accident, chute d'enfants et garantir le bon déroulement des travaux. Comme les vacances scolaires commencent à partir du 23 février pour notre zone, Colibri ainsi que les parents seront avertis de ce changement. Les habitants seront informés des changements de l'arrêt de bus par courrier, application Intramuros, bulletin d'informations communal, ...

✓ Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école

Les travaux de la MAM ont commencé notamment par la pose des compteurs d'eau en façade et le gros œuvre depuis la Rue de la Cure. Des dispositions sont prises concernant la circulation dans ce secteur. L'Association L'Échineau a récupéré quelques matériaux.

✓ *Achat des conteneurs*

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, plusieurs entreprises ont été contactées pour la recherche de conteneurs de stockage. Le devis de GOLIAT a été retenu. La Commune va acquérir deux conteneurs qui seront mis à la Gare. Ainsi, le gros matériel de l'employé municipal, qui se trouvait jusqu'à présent dans le garage de l'ancienne école, pourra y être entreposé : tondeuse,

✓ *Mise à la vente des parcelles boisées 18 et 20 dans le cadre d'une vente en bloc et sur coupe*

La vente annuelle de bois sur pied approche et le catalogue doit être bouclé pour début mars. Petit rappel sur le volume disponible cette année :

- ✓ Parcelle 2 : 300 m³ bois industrie + grumes
- ✓ Parcelles 18-20 : 705 m³ bois industrie (les grumes ayant été faites par la commune l'automne dernier)
- ✓ Parcelle 37 : 273 m³ (bois de chauffage uniquement)
- ✓ Parcelles 23-24 : 520 m³ bois industrie + grumes

En ce qui concerne les parcelles 18 et 20, dans lesquelles restent le taillis et les houpiers, l'agent ONF estime qu'il serait judicieux de les vendre ce printemps, étant donné que le cours du bois industrie est encore assez élevé. Le Maire propose donc de rajouter au catalogue de vente en bois sur pied les parcelles 18 et 20 dans le cadre d'une vente en bloc et sur coupe.

✓ *Désignation d'un référent « emploi et insertion »*

La préfecture de Meurthe et Moselle et l'association des Maires ruraux 54 portent l'ambition conjointe d'agir dès maintenant pour lutter contre les tensions sur le marché du travail et de porter une action commune pour l'emploi en milieu rural. Par définition, la préfecture ainsi que l'association des maires recherchent un référent communal afin d'identifier les personnes sans emploi et voulant s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle. Après discussions le référent désigné pour la commune de Lagney est M. FOREST Hervé.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 21h33.

Pour affichage, le 27/02/2024

La secrétaire de séance
Mme Océane BERTRAND



Le Maire
Bernard CHENOT

